

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars 2025, à dix heures et dix minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 13 mars 2025, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 13 mars 2025, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL.

En présence des membres suivants :

ASLANGUL Charles	DAUVERGNE Gilles	LERICQ Sophie
DOUSSET Didier	FAURE Dominique	PATOUX Sabine
DUBUS Philippe	FAURE SOULET Jean-Paul	TAUPIN Laurent
DUCELLIER Nicolas	HANNI Vanessa	THOREAU Yves
		TIMERA Hawa

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par Madame/Monsieur
AUBERT Daniel	DUBUS Philippe
BEDU Vincent (1)	THOREAU Yves
BOUDIN Julien	TAUPIN Julien
CAMBRESY Rodolphe	ASLANGUL Charles
CHAZOTTES Jean-François	TIMERA Hawa
DUVAUDIER Michel	PATOUX Sabine
FEMEL Yvan	HANNI Vanessa
PANETTA Tonino	DOUSSET Didier
SEGURA Pierre	DAUVERGNE Gilles

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ont également assisté à la séance :

- ✓ Madame Claire LE GALL, Directrice – SAF94
- ✓ Madame Audrey ZEBO, Responsable administrative et financière - SAF94
- ✓ Madame Béatrice CHOVIÑO, Assistante administrative – SAF94
- ✓ Madame Magali CHAUVET, Chargée de projets fonciers – Département du Val-de-Marne
- ✓ Monsieur Sébastien DUBOIS, Inspecteur des Finances publiques – Paierie Départementale
- ✓ Monsieur Pierre TIFAGNE, Directeur du Pôle Développement Urbain et Aménagement Durable - Ville d'Arcueil

Objet : Délibération n° 2025-8 C Modification du règlement budgétaire et financier du SAF94

Nombre de conseillers en exercice	: 42	Blancs et nuls	: 0
Présents à la séance	: 13	Ont voté pour	: 23
Représentés	: 10	Ont voté contre	: 0
Votants	: 23	Abstention	: 0
Déports	: 0		

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF 94)**

DELIBERATION n° 2025-8 C
Séance n° 2 de 20 mars 2025

Objet : Modification du règlement budgétaire et financier du SAF94

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-3 C du 18 juin 2020 portant Modification du règlement d'intervention du SAF94 ainsi que le document consolidé au 18 juin 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2022-10 du 6 juillet 2022 portant application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2023-4 C du 8 mars 2023 portant règlement budgétaire et financier du SAF94 ainsi que ledit document annexé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de Monsieur le Président et le règlement budgétaire et financier actualisé soumis à l'assemblée,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Adopte le règlement budgétaire et financier de la structure tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le présent règlement sera modifié par l'assemblée délibérante en fonction des évolutions réglementaires et de l'amélioration des règles de gestion que le syndicat souhaitera observer.

Le Président
Charles ASLANGUL

